



## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Date de convocation : 14/12/2022  Nombre de membre : En exercice : 15 Présents : 2 Absents excusés : 5 Absents : 8 Votants : 2	L'an deux mille vingt deux, le 21 décembre à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.  <b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE.  <b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES.  <b>Absents</b> : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.
02/ <b>OBJET</b> : <b>ADMISSIONS EN</b> <b>NON-VALEUR ET</b> <b>CREANCES</b> <b>ETEINTES</b>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  VU l'état arrêté au 21 octobre 2022 présenté par le Comptable public (SGC de Chelles) qui recense les créances irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur d'un montant de 99,48 € pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Poursuites sans effet »,</li> <li>- « Personne décédée »,</li> <li>- « Somme inférieure seuil poursuite »,</li> </ul> <p><b>CONSIDERANT</b> que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public, dans les délais légaux et réglementaires,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que les créances sont irrécouvrables pour des motifs de poursuites sans effet, débiteurs insolvables, disparus ou décédés, montants inférieurs au seuil des créances minimales, poursuites ou surendettements, clôture insuffisante d'actifs, prescription de la créance, mauvaise adresse, etc.,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) n'a pas été en mesure de se tenir mercredi 14 décembre 2022 n'ayant pas le quorum,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que la convocation initiale et sans ajout ni retrait de point à l'ordre du jour. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes sur l'état dressé par le Comptable public, au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 99,48 € au titre de poursuites sans effet ;

**PRECISE** l'admission en non-valeur se concrétise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur », pour laquelle le crédit est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

020123

publié ou notifié ce même jour.

La Vice-présidente du  
C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 décembre 2022.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.